DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Contrat d'assurance-vie : FRONTIERE EFFICIENTE

Assureur : APICIL Epargne -
Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme, à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 114.010.000 euros, dont le siège social est 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire, inscrite au RCS Lyon sous le n°440 839 942.

Site internet: https://www.apicil.com/

Pour plus d'informations : du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 04 26 23 83 66.

Autorité chargée du contrôle de l'assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

Date de production du Document d'Information Clé : 30 août 2019

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Contrat d'Assurance-vie individuel libellé en unités de compte et/ou en euros.

Objectifs : Le contrat a pour objet de permettre, par le versement de primes, le paiement par l'assureur de capitaux en cas de vie au souscripteur ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur du contrat. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat. La durée du contrat est déterminée par le souscripteur. Elle est viagère ou fixe (prorogeable tacitement). Le produit offre par ailleurs la possibilité de souscrire une garantie décès optionnelle. En application de cette garantie, le capital décès versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne peut être inférieur aux versements nets réalisés diminués des éventuels rachats et avances. Les coûts afférents à cette garantie sont précisés dans les conditions générales du produit.
Ces coûts ne sont pas inclus dans le paragraphe « Que va me coûter cet investissement ».

Vous répartissez vos versements sur les différents supports accessibles au contrat :
- Les supports libellés en euros : APICIL Euro Garanti et APICIL EuroFlex,
- Les supports en unités de compte éligibles au contrat : OPC actions, OPC obligataires, OPC diversifiés, SCPI, SCI, OPCI, produits structurés.

- Le support en euros APICIL Euro Garanti est un support d'investissement à capital garanti net de frais sur versement. Pour ce support, le contrat prévoit une participation aux bénéfices dans les conditions définies dans les conditions générales. Le support en euros APICIL EuroFlex est un support d'investissement à capital garanti net de tous frais (c'est-à-dire après prélèvement des frais sur versement et des frais de gestion du contrat). Pour ce support, le contrat prévoit une participation aux bénéfices dans les conditions définies dans l'avenant aux conditions générales.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le rendement annuel de ce produit dépend notamment de la rentabilité des supports d'investissement que vous aurez choisis (par versement et/ou arbitrage).

Investisseurs de détails visés : Le type de souscripteur auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissements choisis par le souscripteur au regard de son appétence au risque et de son horizon de placement.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

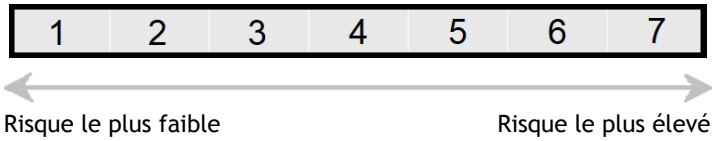

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans.

Nous avons classé ce produit dans une fourchette de classes de risque allant de 1, qui est la classe de risque la plus basse, à 7, qui est la classe de risque la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à très probable.

Votre attention est attirée sur le fait que les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis. En investissant tout ou partie de votre épargne sur des supports en unités de compte, vous acceptez donc le risque de perte en capital.

Toutefois vous bénéficiez peut-être d'une protection des consommateurs (voir la section que se passe-t-il si l'un des assureurs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?). L'indicateur ci-dessus ne tient pas compte de cette protection

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Vous pouvez consulter les documents d'Informations Clés/Documents d'informations spécifiques (ou les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des différents supports d'investissements accessibles au contrat sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL Epargne N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de l'assureur, vous pouvez subir une perte financière. L'assureur adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) destiné à préserver vos droits dans le cas où il serait défaillant.

L'indemnisation du Fonds de garantie vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante. Pour chaque assuré, souscripteur, ou bénéficiaire, le montant d'indemnisation garanti est au maximum de 70 000 euros pour l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation détenu auprès de l'assureur.

De ce fait, le montant d'indemnisation en cas de co-souscription (par deux personnes) est de 140 000 euros maximum.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur la performance du produit. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même mais aussi ceux liés aux supports d'investissement sous-jacents, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent un investissement de 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les coûts du produit dépendent du mode de gestion choisi et des supports d'investissement sous-jacents choisis.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Versement de 10 000 EUR	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**	**Si vous sortez après 8 ans**
Coûts totaux (Euros)	de 148 EUR à 1 866 EUR	de 514 EUR à 5 358 EUR	de 745 EUR à 13 073 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	*de 1,48% à 18,66%*	*de 1,63% à 10,99%*	*de 1,63% à 9,85%*

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur la performance du produit à la fin de la période de détention recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	de 0,00% à 1,74%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	de 0,00% à 0,13%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	de 0,00% à 5,72%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres frais récurrents	de 1,63% à 6,92%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	de 0,00% à 4,21%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commission d'intéressement	de 0,00% à 2,19%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieur à un montant déterminé.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Le souscripteur détermine librement la durée de son contrat. Cependant, en raison de la fiscalité appliquée au contrat d'assurance vie, nous recommandons une durée minimum de 8 ans.

Le souscripteur, personne physique, peut renoncer au contrat pendant un délai de trente jours calendaire révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, c'est-à-dire à la date où le souscripteur est en possession :
- des documents présentant les caractéristiques principales du contrat (document d'informations clés du contrat) et des supports retenus à la souscription (documents d'informations clés (aussi appelé documents d'informations spécifiques) et/ou documents d'informations clés pour l'investisseur,
- des conditions générales valant note d'information du contrat et de ses annexes,
- de l'annexe descriptive des supports financiers en vigueur,
- du bulletin de souscription signé et des conditions particulières émises par l'assureur.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : APICIL Epargne - Direction Gestion Epargne Retraite - BP99 - 38 rue François Peissel - 69300 CALUIRE & CUIRE.

À tout moment, le souscripteur peut aussi demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur son contrat. (Opération de rachat). Aucune pénalité de rachat n'est appliquée par APICIL Epargne. Les rachats sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur au moment du rachat.

En présence d'un bénéficiaire acceptant ou d'un créancier gagiste, son accord écrit est nécessaire pour toute opération de rachat.

L'Assureur attire l'attention du souscripteur sur les risques associés à un rachat anticipé du contrat tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance des supports d'investissements sous-jacents. En effet, un rachat anticipé peut nuire au potentiel de valorisation du contrat en raison des fluctuations des valeurs des supports d'investissements sous-jacents.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé à APICIL Epargne :

Service Relation Client, 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire

En cas de désaccord avec l'assureur sur une réponse donnée à sa réclamation, le souscripteur à la faculté de demander l'avis du Médiateur, sans préjudice d'une action ultérieure devant le Tribunal compétent. Les conditions d'accès à ce médiateur sont alors communiquées sur simple demande à l'adresse suivante :
Médiateur du CTIP, 10 rue Cambacérès 75008 Paris.
Le Médiateur est aussi accessible à l'adresse suivante : mediateur@ctip.asso.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Frais prélevés lors d'un arbitrage libre : 15 euros plus 0,20% du montant de l'opération.
Le premier arbitrage de chaque année civile est gratuit
Frais prélevés lors d'un arbitrage en sortie du support APICIL EuroFlex vers APICIL Euro Garanti : 2% du montant de l'opération
Frais prélevés en cas de déclenchement d'options de gestion automatique : 0,20% du montant de l'opération.
Vous pouvez consulter les documents d'Informations Clés/Documents d'informations spécifiques (ou les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des différents supports d'investissements accessibles au contrat sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil